

C'est donc d'abord une loi de finance et, partant, ce n'est pas une loi destinée à couvrir tous les cas ou tous les détails des régimes; ceci est laissé aux provinces qui ont la responsabilité d'établir elles-mêmes les programmes et les services qui sont désirés par leur population respective. C'est une loi de finance dont l'objet est d'établir l'uniformité sur quatre bases principales bien connues: Un système public, un système transférables d'une province à l'autre, un système universel, jusqu'à un certain point, et un système obligatoire.

A mon avis, le débat que nous avons aujourd'hui aurait du sens uniquement dans la mesure où il s'agirait de savoir s'il y a lieu d'inclure dans la loi fédérale d'autres soins que des soins purement médicaux. Je soumetts, monsieur le président, qu'un tel débat devrait se dérouler dans une législature au moment de l'établissement d'un régime provincial d'assurance frais médicaux. Cette loi de finance n'a pas pour but de définir les qualifications des praticiens qui auront à prodiguer ces services médicaux, mais simplement de limiter la contribution fédérale à la dépense fondamentale qui est assumée par les provinces, c'est-à-dire les soins médicaux rendus par les médecins.

Je suis convaincu, monsieur le président—et les députés le sont certainement aussi—qu'à titre de citoyens de chacune des provinces du pays, soit en vertu des régimes qui existent ou de ceux qui existeront, nous désirons que les soins le plus étendus possible soient fournis et remboursés par nos différents gouvernements provinciaux. Je serais heureux si le programme que la province de Québec mettra probablement sur pied était assez extensible pour me permettre, comme citoyen de la province de Québec, de recevoir un remboursement de l'État provincial de tous les frais encourus, non pas uniquement au point de vue médecins, mais également pour tous les autres spécialistes; ce programme devrait même inclure les remèdes, qui entraînent une dépense médicale considérable.

• (5.50 p.m.)

Mais si nous nous plaçons dans une perspective fédérale, ce bill est destiné justement à inciter les provinces à un régime d'assurance de soins médicaux. Le gouvernement fédéral est prêt à payer, moyennant certaines conditions qui sont indiquées dans le bill, un remboursement de 50 p. 100 de ces frais médicaux sur la dépense globale la plus importante, qui est celle des frais encourus pour les soins donnés par les médecins.

Monsieur le président, l'amendement qu'a soumis le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) permettrait au ministre et au cabinet d'étendre les services couverts par le régime fédéral. J'ignore quelle sera l'attitude

du gouvernement et du ministre relativement à cet amendement.

Personnellement, je suis d'avis que si la Chambre veut bien céder de ses droits à l'exécutif, sans amendement ultérieur de la loi, à ce moment-là, c'est à elle de déterminer s'il est sage et juste de donner plus de latitude au gouvernement, moyennant l'extension que le gouvernement pourrait faire de la «couverture» des services, dans la loi qui nous est ainsi présentée.

Compte tenu de la discussion qui a eu lieu sur l'extension des services médicaux, j'ai voulu simplement rappeler que, à mon avis, nous sommes saisis d'une loi de finance destinée à inciter les provinces à entrer dans ce domaine et, au moins, à couvrir quatre caractéristiques fondamentales qui les qualifieront à recevoir des fonds fédéraux, que tous les détails, y compris l'extension des services, relèvent des provinces, et qu'il appartient aux provinces elles-mêmes de déterminer quels seront les spécialistes qui seront qualifiés, en vertu des régimes provinciaux.

Je soumetts, monsieur le président, que le projet de loi, comme il est actuellement rédigé, et compte tenu de la contribution financière importante que constituent les soins médicaux, va certainement atteindre son but, soit celui d'étendre à toutes les provinces du pays des régimes que, comme citoyen de la province de Québec, j'espère, seront le plus étendus possible et couvriront, en plus des services médicaux, les services de tous les autres spécialistes qui peuvent nous être utiles.

[Traduction]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il me semble que nous évaluons quelque peu dans le vide présentement puisqu'un amendement a été proposé par le député de Burnaby-Coquitlam et qu'on propose d'en remettre l'étude à plus tard si le ministre doute de sa recevabilité. Toutefois, l'amendement semble avoir été discuté plus à fond du consentement général. Je vous dirai, ainsi qu'au comité, que la présente situation est loin d'être idéale, du moins en ce qui me concerne. Il m'est difficile de commenter utilement l'alinéa *d* tant qu'on n'aura pas décidé de la recevabilité de l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam. S'il est accepté, un nouvel amendement s'imposera, à mon avis, mais il ne sert à rien, selon moi, de le proposer ou de le débattre comme une question distincte vu que l'amendement dont nous sommes présentement saisis risque d'être déclaré irrecevable ou rejeté. Nous ne débattons même pas l'amendement en question.

Il y a, dans l'article 2, d'autres points importants à considérer, et je suis prêt à proposer que l'alinéa *d* soit réservé jusqu'à ce que